
L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-SEPT OCTOBRE A VINGT-HEURES-TRENTE-CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRE, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 11 octobre 2023.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA S., C. COLLAS, P. CORNU, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, L. MERET, A-L. OULED-SGHAÏËR, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT ; MM O. BARBETTE, MM J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, Y. LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, S. TRAVERS.

Absents : MMES M. AMELOT, N. CHARDIN, MM. J. BEGASSE, G. BEGUE, Y. DANTON, S. RASPANTI, P. ROCHER, D. VEILLAUX.

Pouvoir : M. J. BEGASSE à M. Y. LE ROUX, M. G. BEGUE à Mme L. MERET, M. Y. DANTON à Mme A-L. OULED-SGHAÏËR, M. S. RASPANTI à Mme I. MARCHAND-DEDELOT.

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h³⁶

M. le Président prend la parole au nom de tout le Conseil communautaire, pour exprimer notre soutien à toute la communauté éducative suite à l'assassinat de Dominique Bernard.

Trois ans après la décapitation de Samuel Paty, l'horreur se poursuit. L'école est sous le choc les enseignants, les équipes éducatives sont sous le choc. En aucun cas, le terrorisme ne doit nous faire abandonner notre mission collective d'éducation des enfants, de tous les enfants, ni céder sur les principes d'une école républicaine et humaniste.

Mais cette situation doit nous interroger.

Pourquoi cette horreur en France ?

Le conflit Palestine Israël est-il au cœur de cet attentat et comment les enseignants peuvent-ils informer avec un fonds juste et transparent sur ce sujet si complexe ?

Que fait l'Etat pour soutenir les enseignants ? Comment les programmes scolaires accompagnent-ils les enseignants pour leur garantir qu'ils ne sont pas seuls mais que c'est l'Etat qui assume une décision collective ?

Et que fait l'Etat par rapport aux réseaux sociaux qui sont aujourd'hui souvent l'unique source d'information des plus jeunes ?

La réponse est donc nationale, mais mobilise tous les échelons de la république.

Liffré Cormier poursuivra son action éducative dans ses champs de compétence pour aussi soutenir nos jeunes dans cette situation internationale si difficile

En hommage à Dominique Bernard et Samuel Paty, le conseil communautaire observe une minute de silence.

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 19/09/2023.

A l'unanimité

DEL 2023/ 180 : ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;
- VU le code électoral, et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article 5 portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;
- VU la répartition des sièges adoptée par l'accord local et fixant à 37 le nombre total de conseillers communautaires au sein de LIFFRE-CORMIER communauté pour le mandat 2020-2026 ;
- VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 28 juin 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les élections municipales relatives au mandat 2020-2026 se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Les proclamations des résultats ont eu lieu le 28 juin 2020 et les élus communautaires siègent depuis la délibération du 7 juillet 2020.

Par courrier en date du 11 septembre 2023, Mme Maëva AMELOT a présenté à Monsieur le maire de Liffré et à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine la démission de son mandat de conseillère municipale. Conformément à l'article L. 273-5 du code électoral, la fin d'un mandat de conseiller municipal emporte fin du mandat de conseiller communautaire. Mme Amelot est donc considérée comme démissionnaire de son mandat de conseillère communautaire.

L. 273-10 du code électoral dispose alors qu'il est pourvu au siège vacant :

« par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (...) »

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. (...)

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

L' élu suivant de la liste, de même sexe, et candidat à un siège de conseiller communautaire, est Mme Marie-Christine LESNÉ. Cette dernière ne souhaitant pas siéger, a présenté son refus en date du 6 octobre 2023.

Par conséquent, l' élu suivant de la liste, de même sexe, et candidat à un siège de conseiller communautaire, est Mme Merlene DÉSILES.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l' unanimité :

- DECLARE, Mme Merlene DESILES, installée ;

DEL 2023/ 181 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 – SMICTOM VALCOBREIZH

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés et son art. L. 2224-17-1 ;
- VU l' arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés ;
- VU l' avis favorable du bureau du 10 octobre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L' article L.2224-17-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que le service public de prévention et de gestion des déchets doit faire l' objet d' une comptabilité analytique. Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être établi à l' intention des usagers. L' objectif est d' assurer un meilleur pilotage du service public, en améliorant la connaissance des coûts notamment.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l' atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d' ordures ménagères résiduelles et sa chronique d' évolution dans le

temps.

Il expose les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

L'article L2224-17-1 du CGCT prévoit également que le maire ou le président de l'EPCI compétent présente ce rapport respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante. Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit être, avec l'avis de l'organe délibérant, mis à disposition du public.

La communication du rapport d'activités du SMICTOM Valcobreizh, syndicat mixte intercommunal auquel la Communauté de Communes adhère, relève de Monsieur le Président devant le conseil communautaire.

Ce rapport, validé par le comité syndical du SMICTOM Valcobreizh a été présenté en séance par Monsieur Salaün, Président du SMICTOM Valcobreizh.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 du SMICTOM Valcobreizh.

Arrivée de Mme PIEL à 20h43 en cours de présentation du rapport relatif au rapport annuel Valcobreizh.

DEL 2023/ 182 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE LA VILLE DE RENNES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la fonction publique, notamment l'article L512-12 ;
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du 7 septembre 2023 ;
- VU** le projet de convention de mise à disposition avec la Ville de Rennes annexé à la présente délibération ;
- VU** l'accord du fonctionnaire concerné ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les travaux à la piscine communautaire débutés en avril 2021 entrent dans une nouvelle phase à compter d'octobre 2023 jusqu'à septembre 2024 et de nouvelles adaptations du service doivent être mises en place.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation imposée par la fermeture de la piscine, il est proposé de mettre à disposition un maître-nageur sauveteur à temps complet auprès de la Ville de Rennes pour la totalité de son temps de travail (35/35).

Les modalités relatives à cette mise à disposition sont exposées et détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé de solliciter la Ville de Rennes pour le remboursement des frais induits par cette mise à disposition de personnel, conformément à l'article L512-15 du Code de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président de Liffré-Cormier Communauté ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communautaire titulaire du garde d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe auprès de la Ville de Rennes à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **APPROUVE** de demander le remboursement des sommes dues à ce titre.

DEL 2023/ 183 : CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 octobre 2023,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis formulé par le Bureau communautaire le 26 septembre 2023 ;

VU l'avis émis par le Comité de pilotage territorial en date du 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'adéquation entre les actions programmées et les priorités d'intervention du Département d'Ille-et-Vilaine ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le département d'Ille-et-Vilaine déploie la 4^{ème} génération de contrats avec les territoires, avec une enveloppe globale de 80,6 millions € pour la période 2023-2028. La mise en œuvre de ces contrats s'appuie sur une péréquation renouvelée et amplifiée (de 31 à 181 €/hab.), avec des critères diversifiés (fragilité sociale de la population, préservation des espaces, richesse territoriale, dynamique économique et démographique).

Ce contrat sera articulé autour de 2 volets : un volet investissement pour projets intercommunaux, communaux et associatifs et un volet fonctionnement pour des tiers publics et privés.

Pour Liffré Cormier Communauté, le volet investissement représente une enveloppe de 1 757 626 € destinée à cofinancer des projets communautaires, communaux ou associatifs et le volet fonctionnement représente une enveloppe de 311 016 € soit 51 836 € par an, à destination de tiers publics ou privés.

Afin d'assurer la gouvernance de ce contrat, un comité de pilotage territorial est installé, composé d'élus de l'EPCI, d'élus du département et de membres de la société civile. Ce COFIL territorial est mobilisé pendant l'élaboration du contrat, ainsi que lors de l'étude des demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement.

Le COFIL territorial s'est réuni le 16 juin 2023 et a validé la programmation 2023 du volet investissement.

La mobilisation de l'enveloppe 2023 dédiée au volet investissement doit répondre à plusieurs règles fixées par le Département :

- Le projet doit revêtir un intérêt supra-communal et être cohérent avec les enjeux partagés du territoire ;
- Le projet doit avoir atteint un niveau de maturité relativement avancé, c'est à dire à minima au niveau de la signature de l'acte d'engagement de la MOE ;
- 90% de l'enveloppe dédiée au volet investissement doit être programmé et engagé sur les 3 premières années du contrat (2023 à 2025) dont un maximum de 50% en 2023 ;
- 10% de l'enveloppe dédiée au volet investissement est sanctuarisé pour être attribué sous forme de bonification à des projets répondant aux enjeux de transition écologique et de justice sociale ;
- Les projets peuvent bénéficier de 50% de financement départemental s'ils s'inscrivent dans les priorités départementales (social, habitat inclusif, accès aux services, mobilités durables, environnement et transition énergétiques) les autres projets peuvent bénéficier de 25% de financement de la part du département.

Le 16 juin 2023, le comité de pilotage du contrat de Liffré Cormier Communauté s'est prononcé sur les demandes de subventions émises dans le cadre de la mobilisation du volet investissement pour l'année 2023.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par Liffré Cormier Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à Liffré Cormier Communauté.

<u>Projet validé et inscrit à la programmation 2023</u>	Montant total de l'opération	Montant accordé et validé
Liffré - salle de sport	2900000	475 000
SADC - salle de danse	604241	151 000
La Bouëxière - Résidence séniors (salle commune)	148800	74 000
	TOTAL	685 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation 2023 du volet « Investissement » du contrat départemental de solidarité territoriale, telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

DEL 2023/ 184 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 : CORRECTION D'UNE ERREUR FORMELLE

- VU le code général des impôts - Article 1609 nonies C ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable du bureau du 30 mai 2023 ;
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 mai 2023 ;
- VU la délibération n° 2023/118 du conseil communautaire du 13 juin 2023 portant « Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 mai 2023 » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 mai 2023 a eu pour objet :

- La réévaluation des participations financières de la commune de Liffré dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2022 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS ;
- L'analyse des coûts de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) transférés en septembre 2020 et la réévaluation des participations financières des ACM pour les communes de Chasné et Mézières et/ou en cas d'erreur matérielle lors de la saisie des chiffres initiaux : commune de Liffré.

Le tableau présentant les attributions de compensation pour 2022 présenté dans la délibération n° 2023/118, comportait une erreur de calcul corrigée dans le tableau présenté ci-après.

Commune	AC 2022	Droit des sols			Service commun RH			ALSH / Espaces Jeunes			AC 2023
		Coût ADS 2022	Coût ADS2021	Différentiel coût ADS	Coût RH 2022	Coût RH 2021	Différentiel coût RH	Coût ALSH/EJ 2022	Coût ALSH/EJ 2021	Différentiel coût ALSH/EJ	

LIFFRE	2055392.07	36107.95	33092.88	-3015.07	75125.86	113144.17	38018.31	235399.62	201563.87	-33835.75	2056559.56
SAINT AUBIN DU CORMIER	410260.08	25010.88	17163.79	-7847.09						0	402412.99
LA BOUEXIERE	240878.41	11776.97	13955.11	2178.14				0		0	
CHASNE SUR ILLET	22982.16	3690.93	2926.69	-764.24				72485.4	74767.9	2282.5	24500.42
DOURDAIN	40442.89	6046.32	3711.71	-2334.61						0	38108.28
ERCE PRES LIFFRE	9888.88	3690.93	4649.16	958.23						0	
GOSNE	89768.25	7309.01	6402.12	-906.89						0	88861.36
MEZIERES SUR COUESNON	57333.62	6629.1	4908.29	-1720.81				21618.69		-21618.69	33994.12
LIVRE SUR CHANGEON	18835.63	7466.84	4412.89	-3053.95						0	15781.68

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la révision des attributions de compensation qui résulte du rapport de CLECT, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, portant correction du tableau présenté dans la délibération n° 2023-118 du 13 juin 2023.

DEL 2023/ 185 : PARTICIPATION 2023 AU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le courrier de Mégalis Bretagne en date du 08 décembre 2022,
- Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 octobre 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération 2006/068 en date du 20 septembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et a pour cela modifié les statuts de la Communauté de Communes.

La participation appelée par le Syndicat au titre de l'année 2023 se décompose comme suit :

- La participation statutaire d'un montant de 1 530 €, comme en 2022 ;
- La cotisation annuelle que Liffré Cormier Communauté doit verser pour accéder aux prestations du bouquet de services : 9 600 € TTC. Cette cotisation, qui était de même montant en 2022 permet à l'ensemble des communes membres d'accéder aux prestations du bouquet de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une participation d'un montant de 11 130,00 € au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne au titre de l'exercice 2023 ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2023/ 186 : ATTRIBUTION DE FOND DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHASNE-SUR-ILLET

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Pacte fiscale et financier et le règlement d'attribution des fonds de concours ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 octobre 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Chasné-sur-Illet demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant HT de l'opération subventionnée.

Des coefficients de modulation peuvent être appliqués :

- Coefficient 1 : projets contribuant significativement aux objectifs du PCAET ;
- Coefficient 0,8 : autres projets.

Opération

Installation d'une chaufferie biomasse l'école de la Choinette à Chasné-sur-Illet

Il est prévu la mise en place d'une chaufferie bois-granulés, comprenant deux chaudières avec extension de la chaufferie existante en vue de l'installation d'un cumulus et de deux silos de stockage.

La surface de la chaufferie actuelle est de 13,80 m² et l'extension prévue est de 25,70 m² (13,10 m² pour le local ballon et 12,60 m² pour la pièce de stockage du combustible), soit un total de 39,50 m² pour la future chaufferie.

Une chaudière automatique sera installée, avec une partie domotique pour permettre le pilotage du chauffage et le suivi à distance.

Ces travaux ont débuté en avril 2023, pour s'achever après la rentrée de septembre 2023.

Objectifs poursuivis

Le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière biomasse répond à plusieurs objectifs :

- S'intègre dans un projet global, qui vient compléter le renforcement de l'isolation des bâtiments
- Enjeux économiques et environnementaux,
- Réduction du coût de fonctionnement,
- Alimentation de la chaudière biomasse par des pellets bois produits en local,

- S'inscrit dans le Plan Climat Air Energie de Liffré Cormier Communauté réduisant l'utilisation des énergies fossiles.

- Plan de financement (HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux	199 676.78 €	Département – FSPL (obtenu)	40 243.00 €
Maîtrise d'œuvre et études	24 355.00 €	ADEME (sollicité)	49 140.00 €
		Fonds de concours LCC	54 569.00 €
		Autofinancement	80 079.78 €
Total	224 031.78 €	Total	224 031.78 €

- Le fonds de concours sollicité, soit 54 569.00 €, correspondrait à un taux de subventionnement de l'opération de 24.36 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :
 - o Commune de Chasné-sur-Illet : installation d'une chaufferie biomasse à l'école de la Choinette : 54 569 € prévisionnels, correspondant à un taux de subventionnement de l'opération de 24.36 %.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2023/ 187 : ATTRIBUTION DE FOND DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LIVRE-SUR-CHANGEON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 2023/165 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Livré-sur-Changeon demande l'attribution d'un fonds de concours s'inscrivant dans le cadre du règlement des fonds de concours pour 2020-2025, annexé au Pacte Fiscal et Financier.

A titre de rappel, ce dispositif a vocation à financer exclusivement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale ; ces opérations doivent en outre s'inscrire dans les objectifs fixés par le projet de territoire.

Le fonds de concours attribué ne peut excéder la part autofinancée par la commune, étant en outre précisé que cet autofinancement doit être au moins égal à 20% du montant HT de l'opération subventionnée.

Des coefficients de modulation peuvent être appliqués :

- Coefficient 1 : projets contribuant significativement aux objectifs du PCAET ;
- Coefficient 0,8 : autres projets.

Opération :

Afin d'améliorer l'offre de service proposée aux habitants de la commune de Livré-sur-Changeon et plus largement du territoire communautaire, la ville de Livré-sur-Changeon souhaite réaliser des travaux de rénovation des locaux hébergeant le service d'ALSH. Ces travaux ont pour objectif de remettre les bâtiments en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène. Il est prévu de renouveler les convecteurs, de changer certains sols et de rénover les peintures.

Le montant total des travaux s'élève à 131 864 € HT.

Le plan de financement proposé par la commune de Livré-sur-Changeon pour cette opération est le suivant :

Montant total de l'opération	131 864,00 € HT
FSPL	26 372,80 €
CAF	52 745,60 €
Participation de LCC au titre de la compétence ALSH	11 076,58 €
Fonds de concours mobilisé	20 000,00 €
Reste à charge de la commune de Livré-sur-Changeon	21 669,02 €

Ainsi et conformément aux dispositions prévues par le règlement du Fonds de concours, une subvention de 20 000 € peut donc être accordée au titre de l'enveloppe garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivant :
 - o Commune de Livré-sur-Changeon - rénovation du Centre de Loisirs : 20 000 € prévisionnels, correspondant à un taux de subventionnement de l'opération de 15,17%.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2023/ 188 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE AU PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT HEBERGEANT LE CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE LIVRE-SUR-CHANGEON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Livré-sur-Changeon sollicite la participation financière de Liffre Cormier Communauté aux travaux de rénovation du bâtiment hébergeant l'ALSH. Liffre Cormier Communauté utilise ces locaux, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH à hauteur de 21%.

Le montant total des travaux s'élève à 131 864 € HT. Après déduction des subventions FSPL et CAF. Il reste à financer 52 745,60 € HT. C'est sur la base de ce montant, qu'est calculée la participation de Liffre Cormier Communauté. Compte tenu du fait que Liffre Cormier Communauté utilise ces locaux à hauteur de 21%. Le montant de la participation s'élève donc à 11 076,58 € HT.

Opération :

Afin d'améliorer l'offre de service proposée aux habitants de la commune de Livré-sur-Changeon et plus largement du territoire communautaire, la ville de Livré-sur-Changeon souhaite réaliser des travaux de rénovation des locaux hébergeant le service d'ALSH. Ces travaux ont pour objectif de remettre les bâtiments en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène. Il est prévu de renouveler les convecteurs, de changer certains sols et de rénover les peintures.

Le montant total des travaux s'élève à 131 864 € HT.

Le plan de financement proposé par la commune de Livré-sur-Changeon pour cette opération est le suivant :

Montant total de l'opération	131 864,00 €
	HT
FSPL	26 372,80 €
CAF	52 745,60 €
Participation de LCC au titre de la compétence ALSH	11 076,58 €
Fonds de concours mobilisé	20 000,00 €
Reste à charge de la commune de Livré-sur-Changeon	21 669,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière de Liffre Cormier Communauté à la réalisation des travaux pour un montant de 11 076,58 € HT ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

R. SALAUN souhaite préciser que la commune et la communauté de communes doivent se mettre d'accord sur la participation des travaux. Il s'étonne en l'espèce, il aurait souhaité avoir pu échanger sur ce point avant le conseil communautaire.

DEL 2023/ 189 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-2 et R. 2221-1 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération n°2021/072 en date du 20 avril 2021 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour le budget annexe « réseau de chaleur » ;
- VU l'avis du Bureau communautaire du 10 octobre 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2021/072 en date du 20 avril 2021, le conseil communautaire a décidé d'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour gérer et exploiter le service public industriel et commercial de réseaux de chaleur. A ce titre, ont été octroyées une dotation initiale d'un montant de 1 308 000 euros et une avance remboursable de 532 000 euros que la régie devra rembourser dans les plus brefs délais, dès l'obtention des financements.

Afin de faire face à un éventuel manque de trésorerie, en attendant le versement de subventions (DETR et DSIL), il est sollicité l'octroi d'une avance remboursable d'un montant de 300 000 € du budget principal vers le budget annexe « réseau de chaleur ». Cette avance sera soldée dès le versement par l'Etat desdites subventions.

Il s'agit d'une opération non budgétaire, donc qui ne nécessite pas l'ouverture de crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **OCTROIE** le versement d'une avance remboursable d'un montant de 300 000 € du budget principal vers le budget annexe « réseau de chaleur » ;

DEL 2023/ 190 : VALIDER LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DES AIDES PUBLIQUES LOCALES

- VU Le Code général des collectivités territoriales
- VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH,

VU L'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;

VU L'avis favorable de la commission 3 du 21 juin 2023 ;

VU L'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2023

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Le Plan Local de l'Habitat a été adopté le 9 mars 2020 et est exécutoire depuis le 11 mai 2020. Le budget 2023 prévoit la mise en œuvre de l'action 4 – Proposer un accompagnement en faveur de la réhabilitation.

Cette action s'inscrit dans l'orientation suivante : « Adapter la production de logements en tenant compte des équilibres territoriaux dans une logique de maîtrise foncière »

Objectifs de l'action :

- Améliorer le confort du parc de logements : résorber les situations d'habitat indigne et de précarité énergétique
- Adapter le parc aux besoins des personnes vieillissantes et en perte d'autonomie
- Veiller à la préservation du patrimoine architectural
- Proposer un cadre de vie attrayant
- Proposer une offre nouvelle en favorisant le renouvellement de l'existant
- Inciter les propriétaires à valoriser leur logement

Dans un contexte de réduction obligatoire de la consommation foncière et de limitation progressive de la mise en location de logements en étiquettes énergétique E à G, la collectivité souhaite encourager la rénovation du parc de logements existants.

Il a été proposé que l'EPCI développe son soutien pour l'amélioration de l'habitat par :

- Une mission d'information et de conseil assurée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) en tant qu'Espace Conseil France Renov (ECFR), et un renforcement des partenariats avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et le Conseil en Architecture et Urbanisme du Département (CAU).
- L'attribution de subventions qui participeront au financement de travaux de rénovation énergétique, de travaux lourds ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap.

Les ménages devront solliciter l'opérateur habitat agréé par l'ANAH pour déposer dossier auprès du service habitat de Liffré-Cormier Communauté.

➔ Pour les propriétaires occupants (PO)

- Condition d'éligibilité : uniquement les ménages modestes et très modestes, éligibles aux aides de l'ANAH. La demande de subvention auprès de la collectivité ne pourra être faite qu'en complément d'une demande d'aides de l'ANAH dans le cadre des projets MaPrimeRénov' Sérénité ou des projets d'adaptation de logement ou de travaux lourds tels que définis par l'ANAH.
- Objectif : inciter les ménages à effectuer des travaux, en diminuant leur reste à charge

➔ Pour les propriétaires bailleurs (PB)

- Condition d'éligibilité : le bailleur s'engage à conventionner son logement auprès de l'ANAH et donc à le louer durant 6 ans à des locataires dont les ressources n'excèdent pas certains plafonds et à un niveau de loyer plafonné. En conséquence, le bailleur bénéficie de subvention de l'ANAH et d'une déduction fiscale, ceci lui permettant de louer son logement selon un loyer encadré.
- Objectif : développer l'offre locative à loyers modérés sur le territoire

Modalités de participation financière de L'EPCI :

Propriétaires occupants		
TRAVAUX	PLAFOND DE RESSOURCES	PRIMES
Adaptation	Modestes	1 000,00 €
	Très modestes	1 500,00 €
Rénovation énergétique	Modestes	1 500,00 €
	Très modestes	2 500,00 €
Insalubrité / Travaux lourds	Modestes	3 000,00 €
	Très modestes	5 000,00 €

Propriétaires bailleurs		
TRAVAUX	PLAFOND DE RESSOURCES	PRIMES
Rénovation énergétique	Conditionné aux ressources des locataires	3 000,00 €
Insalubrité / Travaux lourds		5 000,00 €

Les aides intercommunales sont cumulables avec l'ensemble des autres aides financières individuelles. Elles viendront compléter les autres aides dans la limite de 80% d'aides publiques. Pour les ménages très modestes bénéficiaires des aides de l'ANAH, le pourcentage d'aides publiques peut être supérieur, selon le règlement de l'ANAH.

Les pièces nécessaires pour solliciter les aides intercommunales :

- Le formulaire de demande complété et signé par le demandeur
- Un justificatif de dépôt du dossier auprès de l'ANAH
- Le rapport d'étude énergétique et thermique
- La copie de la carte d'identité des demandeurs
- Le plan de financement
- Les devis

L'attribution de la subvention sera faite sur proposition de la Vice-Présidente, par décision du bureau communautaire aux conditions exposées ci-dessus et dans la limite du budget annuel alloué par la communauté de communes.

Dans l'hypothèse où l'enveloppe ne permettra plus que d'accompagner un seul ménage et que plusieurs se présenteraient à la même date, les dossiers seront étudiés au regard des ressources du ménage, voire au regard de la composition familiale de celui-ci.

Les pièces nécessaires pour solliciter le versement des aides intercommunales :

- Les factures
- Le plan de financement définitif
- Le rapport du logement si le projet de travaux a subi une modification
- L'arrêté portant versement des subventions (pour chacun des financeurs)

- Le RIB du demandeur

Il est prévu, pour l'action 4 du PLH, une enveloppe globale de 50 000€ pour l'exercice 2024. La subvention pourra être versée à l'issue des travaux auprès du demandeur, dans un délai maximal de 3 ans après la décision d'attribution.

Dans le cas où, les travaux réalisés ne correspondent plus au projet de travaux faisant l'objet de la demande initiale, une nouvelle étude énergétique et thermique devra être transmise.

Dans l'hypothèse où le demandeur n'aurait pas réalisé la totalité des travaux ayant fait l'objet d'un accord de subvention, celle-ci ferait l'objet d'un écrêtement et ne pourrait être versée que si les travaux réalisés répondent aux exigences de performances énergétiques de l'ANAH (et restent donc subventionnés par l'ANAH). Ainsi, s'il ne répond plus aux exigences de l'ANAH, la collectivité ne versera pas de subvention.

Le propriétaire bénéficiaire des aides locales s'engage à

- Fournir tout document nécessaire à l'analyse et à la validation de son dossier ;
- Réaliser ses travaux et faire la demande de versement de l'aide dans un délai maximum de 3 ans après la date de la décision d'attribution des aides ;
- Autoriser l'utilisation publique par Liffré-Cormier Communauté des photos du projet de rénovation ainsi que des données recueillies à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences qui pourront être rendus publics (sous un format anonyme) ;
- Autoriser l'utilisation par Liffré-Cormier Communauté des données de l'audit à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences rendus publics (sous un format anonyme).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en œuvre du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;
- VALIDE les modalités de la participation financière de Liffré-Cormier Communauté ;
- VALIDE les modalités d'attribution et de versement des aides incitatives locales ;
- PREND ACTE du règlement des aides à l'amélioration de l'habitat décrivant les modalités de fonctionnement du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ci-dessus mentionnées ;
- DONNE DELEGATION au Bureau Communautaire pour décider de l'attribution de la subvention.

DEL 2023/ 191 : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION AUPRES DU PUBLIC, ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES. LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR L'ELABORATION D'UN PLUI-H.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et s. ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 suivants ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants,
- VU la délibération de la Communauté de Communes, en date du 13 juin 2023, sollicitant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu sur l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté,
- VU les délibérations des communes membres validant le transfert des compétences mentionnées ci-dessus,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant la prise de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu,
- VU la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 26 septembre 2023, à l'initiative du Président de la Communauté de communes, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme,
- VU l'avis favorable de la commission marché en date du 19/09/2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres qui ont été évoquées lors de la conférence intercommunale des maires du 26 septembre 2023,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, améliorer le renouvellement urbain et la mixité sociale et répondre aux besoins des publics spécifiques.

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, le PLUi peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH). Saisissant l'opportunité de mener une politique d'habitat cohérente à l'échelle du territoire il sera proposé de prescrire un PLUi valant PLH.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) constitue un document stratégique et opérationnel visant à :

- Allier la connaissance fine du terrain des élus communaux à la lecture d'ensemble du territoire
- Se doter de règles et moyens réglementaires traduisant les projets communautaires et communaux
- Accompagner le développement des communes et la déclinaison opérationnelle de leurs projets
- Définir un projet opérationnel en phase avec la réalité du fonctionnement de l'organisation des territoires
- Assurer l'application de la réglementation d'une commune à l'autre, par un droit des sols harmonisé et cohérent, mais tenant compte des spécificités des communes.
- Articuler et mettre en cohérence les différentes politiques publiques et valoriser la complémentarité des communes, en définissant les priorités d'aménagement du territoire pour concilier notamment les enjeux de construction de logement, de mobilité, de qualité du cadre de vie, de développement économique et de l'emploi et de protections des espaces naturels et agricoles.
- Garantir l'efficacité des stratégies territoriales en matière de sobriété foncière
- Organiser une planification coopérative, articulée localement,

Le PLUi-H couvrira l'ensemble des neuf communes du territoire, et se substituera à terme aux documents d'urbanisme communaux existants.

Objectifs poursuivis

Au travers de l'élaboration de ce document, Liffré-Cormier Communauté souhaite traduire les ambitions et objectifs du Projet de Territoire, en matière d'aménagement du territoire et de politique de l'habitat à l'échelle intercommunale et ainsi :

- Relever les défis de la transition écologique :
 - Réduire la consommation d'espace et l'artificialisation en optimisant le foncier constructible
 - Préserver les écosystèmes naturels et la biodiversité
 - Favoriser une alimentation de qualité locale
 - Répondre au défi du changement climatique
 - Accompagner le développement des énergies renouvelables
 - Prendre en considération les ressources locales
- Rendre la vie plus facile
 - Maîtriser l'urbanisme pour rester à taille humaine
 - Mettre en valeur l'architecture locale et les paysages traditionnels
 - Développer une offre de logements adaptés et encourager la mixité fonctionnelle
 - Accompagner l'offre de commerce et favoriser l'accessibilité des services
 - Mettre en œuvre le schéma communautaire des déplacements
 - Optimiser les réseaux publics existants
- Porter attention à chacun :
 - Mixité sociale et intergénérationnelle
 - Accompagnement des personnes les plus vulnérables
 - Accès à tous aux sports, loisirs, culture
 - Fédérer et développer les réseaux de santé de proximité
 - Proposer un maillage d'équipement publics structurants et complémentaires
- Accompagner l'essor d'une économie à Haute valeur ajoutée
 - Tenir compte des spécificités communales pour un développement équilibré du territoire

- Développer l'économie locale l'accueil d'entreprises pour la création d'emplois de proximité
- Préserver les espaces agricoles
- Privilégier un développement touristique durable

Modalité de concertation

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-H, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doit être mise en place. Les modalités de concertation suivantes permettront au public d'accéder aux informations et aux avis émis sur le projet et de formuler ses observations et ses propositions :

- Une page du site internet de la communauté de communes sera dédiée à l'élaboration du projet de PLUi-H. Complétée et mise à jour à mesure de l'avancée de l'étude, elle permettra de centraliser les informations sur le projet de PLUi-H,
- Des articles seront édités dans le bulletin d'information communautaire et des communes et dans la presse locale pour informer le public sur l'avancée du projet et sur les événements d'information et d'échanges ouverts au public,
- Des réunions publiques seront organisées à différents stades d'avancement de la procédure, pour favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public au projet,
- Des supports pédagogiques seront exposés dans les communes du territoire,
- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'élaboration du projet en les consignants dans le registre dématérialisé qui sera indiqué sur la page internet du site de la communauté de communes et dans les registres papiers présents à l'accueil des neuf mairies du territoire.

Modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes

Suite à la conférence intercommunale du 26 septembre 2023 les modalités de collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres ont été définies dans la charte de gouvernance annexée au présent rapport.

Marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUi-H

Afin d'engager l'élaboration du PLUi-H, la communauté de communes souhaite recourir à un prestataire extérieur tant pour le volet urbanisme qu'environnemental. Le marché de prestations intellectuelles comprend en tranche ferme l'élaboration du PLUi-H avec toutes les étapes nécessaires jusqu'à l'approbation du document et la purge du contrôle de légalité ainsi que l'évaluation environnementale systématique. En tranche optionnelles est prévue la réalisation de plans de secteurs et les évaluations des incidences Natura 2000 de niveau 2, 3 et 4. En tranche conditionnelle est prévue un diagnostic sur la publicité extérieure à l'échelle du territoire de Liffré-Cormier communauté, la réalisation d'un règlement local de publicité ainsi que la création d'un PLUi 3D à l'échelle des centralités des neuf communes du territoire.

Le contrat sera conclu pour une durée globale prévisionnelle de 38 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché.

Le montant de ce marché est estimé à 400 000 euros HT. Il fera l'objet d'une procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire (abstention S. TRAVERS) :

- PRESCRIS l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, qui couvrira l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté,
- APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, tels qu'exposés ci-dessus,
- APPROUVE les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-dessus,
- ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres, telles qu'exposées dans la charte de gouvernance ci-annexée,
- VALIDE la procédure pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du PLUi-H,
- AUTORISE le Président ou son représentant à :
 - o Signer tous les documents et actes liés à la procédure d'élaboration du PLUi-H
 - o Solliciter des dotations ou des subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
 - o Lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette élaboration sont inscrits au budget,
- PRECISE que les personnes publiques citées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi-H. Les personnes mentionnées au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme seront consultées si elles en font la demande,
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme et sera transmise, pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage, pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies de l'ensemble des communes du territoire,
 - d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs Publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

S. TRAVERS regrette la communication tardive de la charte de gouvernance. Il s'interroge sur la place des minorités municipales dans la charte et la gouvernance. S. HARDY le rejoint sur ce commentaire.

C. BRIDEL indique que les tendances politiques n'ont pas fait partie des questions prises en compte directement dans la charte. Il était plutôt question de faire participer les élus selon leur volonté d'intégrer les instances de la gouvernance. Les maires seront ainsi invités à proposer à leur conseil municipal, majorité et minorité, de se positionner.

S. PIQUET confirme qu'il n'est pas question d'écarter les minorités municipales. Il s'agit bien d'un travail conjoint de l'ensemble des communes, avec leurs conseillers municipaux. Ce point a été souligné lors des conférences des maires réalisées sur ce sujet, et à l'unanimité, les maires ont considéré primordial d'intégrer l'ensemble des élus municipaux intéressés. Cela se justifie pour des raisons d'équilibre

politique, mais également pour une simple question temporelle car ce travail de création d'un PLUi est extrêmement chronophage.

Ph. ROCHER interroge sur le contenu du rapport et craint qu'il s'agisse plutôt d'une consultation et non d'une concertation. Il n'est pas indiqué comment le tissu agricole, associatif et autres seront intégrés dans la procédure. Il souhaite des précisions sur les modalités d'intégration de la société civile.

C. BRIDEL précise que plusieurs réunions thématiques sont prévues pour échanger avec les acteurs du territoire. Le bureau d'étude retenu dans la consultation à venir devra intégrer cet élément dans son offre. Mme Bridel confirme qu'il doit bien s'agir d'une concertation et non d'une consultation.

Ph. ROCHER souhaite savoir si les modalités de concertation vont passer en conseil communautaire.

C. BRIDEL et S. PIQUET confirment qu'une fois le cabinet d'étude retenu et les modalités de la concertation définies, elles seront présentées en conseil communautaire.

S. RASPANTI interroge sur le fait que le PLUi soit adopté avant ou après les futures élections.

S. PIQUET admet toute la difficulté de cette temporalité. Le cahier des charges du marché pour recruter le bureau d'étude prévoit la possibilité d'une pause lors de ce projet en fonction de son état d'avancement. Il n'y a aucune obligation pour arrêter avant les élections, ni aucun impératif pour arrêter après. La question se posera en fonction de l'avancée du projet.

Ph. ROCHER souhaite savoir si les objectifs du Zéro artificialisation nette sont intégrés dans la démarche.

S. PIQUET confirme que ce projet est né justement des objectifs de la Zéro artificialisation nette. Les maires sont convaincus de l'intérêt de pouvoir travailler collectivement sur la consommation foncière à l'échelle intercommunale afin d'avoir une répartition équilibrée. Il rappelle que ce chemin ne sera pas forcément simple, mais il s'agit, d'après lui et les maires, d'une solution incontournable.

B. MICHOT rappelle que cette procédure intègre également une dimension « Habitat » pour avoir une approche générale du sujet.

S. PIQUET souhaite remercier les élus du conseil communautaire pour leur travail en amont de cette délibération et pour celui qui va venir pour écrire ce PLUi.

DEL 2023/ 192 : LANCEMENT D'ACCORDS-CADRES A BON DE COMMANDE POUR LES MISSIONS D'ELABORATION DES PROCEDURES D'EVOLUTION DES PLU DU TERRITOIRE ET POUR LA REALISATION DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES LIEES A CES EVOLUTIONS DE PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2125-1 et l'article L. 2124-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-60 ;

- VU la délibération de la Communauté de Communes, en date du 13 juin 2023, sollicitant le transfert de la compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu sur l'ensemble du territoire de Liffré-Cormier Communauté
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant la prise de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu,
- VU l'avis favorable du Bureau stratégique du 12/09/2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission marché du 19/09/2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En devenant compétente en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu, Liffré-Cormier communauté devient maître d'ouvrage sur toutes les procédures d'évolution des PLU communaux jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal.

Afin de permettre aux communes de continuer à faire évoluer leur document d'urbanisme, la communauté de communes souhaite avoir recours à :

1- Un accord-cadre à bon de commande pour la mission d'élaboration des procédures d'évolution des PLU du territoire.

Le prestataire sera sollicité pour les procédures liées à des procédures d'aménagement et/ou de constructions avancées. Le prestataire se verra confier l'ensemble des prestations liées aux procédures de :

- Révision allégée
- Modification de droit commun
- Modification simplifiée
- Mise en compatibilité

Il se verra confier l'ensemble des prestations liées à ces procédures, du stade de la prescription jusqu'à celui de l'approbation du document.

Il sera chargé de mettre en place les mesures de concertation, devra assurer la veille des évolutions législatives et réglementaires correspondantes et proposera les modifications et actualisations nécessaires à l'étude et au dossier tout au long de la procédure.

L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché et s'achève au 31 décembre 2027.

Le montant estimatif du marché est de 300 000 euros HT.

2-Un accord-cadre à bon de commande pour la mission de réalisation des procédures environnementales liées aux procédures d'évolution des PLU du territoire.

Le prestataire de verra confier l'ensemble des procédures environnementales liées aux procédures d'évolution des PLU. Il sera chargé d'examiner si le dossier nécessite un examen au cas par cas, le cas

échéant de préparer le dossier et de réaliser les évaluations environnementales systématiques ou résultantes de l'avis de l'autorité environnementale suite à un examen au cas par cas.

Ces études s'inscriront dans le respect des dispositions et des modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment les articles du code de l'environnement et de l'urbanisme.

Le respect de ces dispositions fait partie intégrante de la responsabilité du bureau d'études.

L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché et s'achève au 31 décembre 2027.

Le montant estimatif du marché est de 200 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure pour la passation d'un accord-cadre à bon de commande pour la mission d'élaboration des procédures d'évolution des PLU du territoire,
- VALIDE la procédure pour la passation d'un accord-cadre à bon de commande pour la mission de réalisation des procédures environnementales liées aux procédures d'évolution des PLU du territoire,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer les deux accords-cadres et à signer l'ensemble des pièces des marchés nécessaires à leur exécution.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter, si Liffré-Cormier communauté est éligible, les subventions et à signer les documents afférents ;

DEL 2023/ 193 : ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'EVOLUTION DES PLU COMMUNAUX EN COURS

- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9 et L. 163-3 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.581-14 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 13/06/2023 portant sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant la prise de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ;
- VU l'avis favorable du bureau stratégique en date du 12/09/2023 ;
- VU l'avis favorable de la conférence intercommunale en date du 26/09/2023 ;

VU la liste des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU engagées par les communes membre avant l'arrêté préfectoral, et présentée en annexe ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que Liffré Cormier Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que Liffré Cormier Communauté, au titre des articles L 153-6 et L153-34 du code de l'urbanisme, peut décider de reprendre toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme et d'un document en tenant lieu engagée avant la date de prise de compétence et après accord exprès des conseils municipaux des communes concernées.

Qu'en cas d'accord de la commune concernée, la communauté de communes se substitue de plein droit à celle-ci dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création. Cela notamment implique le transfert de l'ensemble des marchés, contrats d'études et convention, qui seront désormais supportés par Liffré-Cormier. Cela implique également une transmission des données disponibles et nécessaires à la poursuite de la procédure, aux services de la communauté.

A défaut d'accord de la commune, la procédure est abandonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme, engagés par les communes du territoire avant le transfert de compétence, telles que listées dans le tableau annexé à la délibération.
- PREND ACTE du fait que les marchés, les contrats d'études, les conventions et toutes les dépenses correspondantes à ces procédures sont transférés de plein droit à la Communauté de communes et que les crédits correspondants à la poursuite et l'achèvement de ces démarches sont inscrits au budget.
- PRECISE que la présente délibération sera transmise aux communes concernées par une procédure d'élaboration ou d'évolution de leur document d'urbanisme en cours afin qu'elles délibèrent sur la poursuite de la procédure par Liffré-Cormier Communauté. En cas de refus de leur part, les procédures les concernant seront définitivement arrêtées.

DEL 2023/ 194 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain et les articles L.174-6 et L. 600-12 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13/06/2023 portant sur le transfert de la compétence PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant la prise de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu à partir du 03/10/2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau stratégique en date du 12/09/2023 ;
- Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale en date du 26/09/2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente en matière de PLU et document en tenant lieu le 3 octobre 2023.

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, Liffré-Cormier Communauté est également devenue titulaire de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Une fois que le DPU a été transféré à l'EPCI, celui-ci devient compétent pour :

- Instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles le droit de préemption peut s'appliquer ;
- Modifier ou abroger les zones de préemption créées antérieurement par les communes.

Au regard des compétences exercées par Liffré-Cormier Communauté, il est pertinent que la communauté de communes dispose de ce droit de préemption dans ses domaines de compétences : « Création et gestion de zones d'activités intercommunales »

Délégation du droit de préemption urbain aux communes

Le droit de préemption urbain peut être délégué à une commune et peut porter sur une ou plusieurs parties de son territoire comme prévu à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi proposé que Liffré-Cormier Communauté délègue son droit de préemption aux communes selon les conditions précisées par chaque Conseil Municipal sur le territoire de ces dernières à l'exception des zones à vocation économique identifiées dans sur les cartes jointes en annexe à cette délibération.

La commune reste le guichet unique (L. 213-2 du Code de l'Urbanisme), pour la réception des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Lorsque la commune n'est pas compétente, le maire transmet la DIA à Liffré-Cormier Communauté dans les meilleurs délais. Le délai de réponse de 2 mois court à partir de la date de réception en mairie.

Une note définissant la procédure sera envoyée, pour information, à chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du transfert du Droit de Prémption Urbain le périmètre de préemption définis par les communes préalablement au transfert de compétence ;

- DECIDE de conserver le droit de préemption sur les périmètres à vocation économiques identifiés sur les plans annexés au présent rapport ;
- DECIDE de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes de Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-Près-Liffré, Gosné, La Bouëxière, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier sur les périmètres délimités sur les plans annexés au présent rapport ;
- PRECISE que la publicité de cet acte sera réalisée conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage pendant un mois en mairies et au siège de Liffré-Cormier Communauté et la mention de cet affichage dans deux journaux départementaux ;
- PRECISE que cet acte sera envoyé au Directeur Départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal.

E. FRAUD souhaite savoir à qui revient la compétence entre le conseil communautaire de ce soir et le conseil municipal.

S. PIQUET rappelle que la compétence reste à Liffré-Cormier Communauté tant que la commune n'a pas délibéré.

DEL 2023/ 195 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L.2122-22 15° ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18, R. 211-1 à R. 211-8, R. 213-1 à R. 213-26 et L. 300-1, L. 174-6 et L. 600-12 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 13/06/2023 portant sur le transfert de la compétence planification en matière d'urbanisme ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et opérant la prise de compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 17/10/2023 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes ;
- VU l'avis favorable du bureau stratégique en date du 12/09/2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme et document en tenant lieu, Liffré-Cormier Communauté est titulaire du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les périmètres de préemption existants, définis par les communes préalablement au transfert de compétence.

Le conseil Communautaire a délégué ce droit de préemption aux communes sauf sur les zones économiques intercommunales.

La procédure de préemption étant encadrée par des délais stricts, le Conseil Communautaire est en droit de déléguer à son Président – pour la durée de son mandat – le pouvoir d'exercer, au nom de Liffré-Cormier Communauté, le Droit de Préemption Urbain pour un bien dont le montant est inférieur à 300 000 € et de déléguer ponctuellement l'exercice du DPU à l'un des délégataires prévus aux articles L. 211-1 et L. 213-3 du Code de l'urbanisme (exemple : Etablissement public foncier de Bretagne).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déléguer son pouvoir d'exercer le Droit de Préemption Urbain au Président, pour la durée de son mandat, pour tous les projets répondant au principe d'intérêt général défini dans l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens d'une valeur inférieure à 300 000 € et d'autre part l'autorise à déléguer ponctuellement ce pouvoir d'exercice du droit de préemption à l'un des délégataires prévus aux articles L.211-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme.

DEL 2023/ 196 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 109 EN VUE DE LA REALISATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

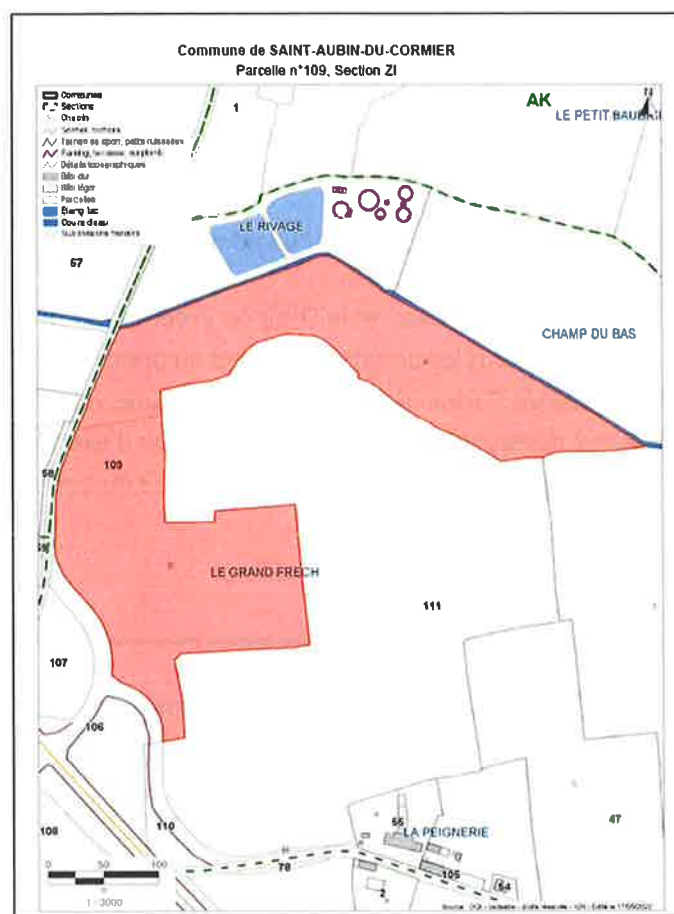
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;
- VU le Code de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment concernant les compétences obligatoires « Aménagement de l'espace », « assainissement » et « eau » ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 octobre 2023 ;
- VU que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 euros, qu'ainsi l'avis du service du Domaine n'est pas requis ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré Cormier Communauté disposant de la compétence eau et assainissement, doit construire une nouvelle station d'épuration à Saint-Aubin-du-Cormier.

La construction de cette nouvelle station d'épuration doit permettre à la commune de Saint Aubin du Cormier de poursuivre son développement tout en préservant le milieu naturel. Elle doit être opérationnelle au 01/01/2025.

La localisation envisagée pour l'aménagement de cette nouvelle station d'épuration est située lieu-dit Le Grand Frêche à Saint Aubin du Cormier (parcelle ZI-109 d'une superficie de 72 001 m²). Cette parcelle appartient à Monsieur et Madame JOULAUX Daniel. Un exploitant agricole est titulaire d'un bail rural sur cette parcelle : Madame Maryse COIRRE.



Monsieur et Madame JOULAUX ont signés un accord de vente le 1^{er} juin 2022, accord renouvelé le 22 septembre 2023. Outre le prix du terrain, les propriétaires ont demandé à être indemnisés pour les 33 arbres présents sur la parcelle et ont accepté l'indemnité proposée qui s'élève à 5148 euros.

Prix d'acquisition au propriétaire :

- Foncier : 43 200.60 €
- Indemnités arbres : 5 148 €
- Estimation des frais de notaire : 2200 €

Madame COIRRE a signé un accord relatif à l'indemnité d'éviction et la résiliation du bail le 16 septembre 2023.

- Indemnité d'éviction locataire exploitant : 44 421.20 €

Dans le cadre de la négociation, il a été convenu de remettre à disposition de l'exploitante, via un nouveau bail, la partie de la parcelle ZI 109 qui ne sera pas utile à la réalisation et à l'aménagement de la station d'épuration. Le nouveau bail interviendra lorsque la superficie nécessaire à l'équipement sera définitivement arrêtée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 109 située sur la commune de Saint Aubin du Cormier, d'une superficie totale de 72 001 m2, en vue de la réalisation d'une station d'épuration ;
- APPROUVE le prix d'achat et le montant de l'indemnité pour les arbres, auxquels s'ajouteront les frais de notaire ;
- APPROUVE le montant de l'indemnité d'éviction due au locataire exploitant ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition ;

Ph. ROCHER souhaite savoir quels sont les arbres en cause. Il considère que si le propriétaire fait une demande d'indemnisation, les arbres doivent avoir un intérêt.

J. BEGASSE précise qu'il n'est pas encore question de l'avenir des arbres. Il indique qu'il y a toujours une pure valorisation économique des arbres, comme en l'espèce. Ils ne sont pas classés.

I. GAUTIER précise que ces arbres sont installés le long du ruisseau.

S.PIQUET indique qu'une « rénovation » du ruisseau est également prévu avec l'EPTB Vilaine.

DEL 2023/ 197 : AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACTIVITES DE LIFFRE - AQUAZIC

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;

- VU la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- VU la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres des 19 septembre et 17 octobre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Etanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture

2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service
2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffré-Cormier communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché ou des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Une série d'avenants a donc été préparée et présentée à la commission d'appel d'offre du 19 septembre 2023 et du 17 octobre 2023. Elle s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des avenants suivants et dont les exemplaires sont proposés en annexe :

- Lot 2 – Avenant 5 : + 2 540,00 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 452 490,55 € HT (542 988,66 € TTC) ;
- Lot 3 – Avenant 8 : + 24 733,45 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 1 951 632,52 € HT (2 275 620,55 € TTC) ;
- Lot 3 – Avenant 9 : + 6 899,43 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 1 958 531,95 € HT (2 283 899,87 € TTC) ;
- Lot 5 – Avenant 7 : + 11 556,60 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 420 639,38 € HT (503 320,30 € TTC) ;
- Lot 6 – Avenant 1 : + 7 821,16 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 484 805,84 € HT (581 767,01 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les avenants des lots n° 2, 3, 5 et 6 des marchés n° 2020-21 et n°2022-0037 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

DEL 2023/ 198 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » SUR LE SECTEUR DE LA MOTTAIS 2 ET 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement des zones d'activité économiques, souhaite poursuivre les études de maîtrise d'œuvre en voirie - réseaux - divers (VRD), nécessaires au développement des secteurs de Mottais 2 et 3.

Dans le respect du code de la commande publique, la communauté de communes a entamé une consultation pour définir le prestataire qui assurera cette mission de la phase PROJET à la réception des travaux (AOR) sur les secteurs de Mottais 2 (en tranche ferme) et de Mottais 3 (en tranche optionnelle).

En sus des prestations de maîtrise d'œuvre classiques, il est prévu dans le cadre de cette consultation, de retenir un prestataire mobilisable sur des missions complémentaires. Celles-ci porteront sur l'accompagnement des porteurs de projets économiques en amont du dépôt des permis de construire, et ce, afin de garantir des projets architecturaux mieux intégrés dans leur environnement.

Le montant estimatif de ce marché est de 180 000 € HT pour l'ensemble des tranches ; le montant prévisionnel des travaux étant évalué à 3 500 000 € HT sur un périmètre pouvant être réduit sur Mottais 3 d'ici la notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier prévisionnel fixé comme suit :

- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre : fin novembre 2023
- Consultation des entreprises et attribution : second semestre 2024

Le contrat sera conclu (par tranche) pour une durée globale prévisionnelle de 24 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché et s'achève au terme de l'année de parfait achèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure n° 2023-0054 pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en « VRD » pour les ZAE de Mottais 2 et 3 sur le territoire de Liffré Cormier communauté ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

S.TRAVERS souhaite des précisions quant à la possibilité de réduire le périmètre sur Mottais 3.

B. MICHOT indique qu'il s'agit d'une prise en compte probable du « ZAN » sur la zone de Mottais 3. Elle a des chances d'être réduite.

S. PIQUET précise qu'entre le projet initial et le projet final, il y a forcément des évolutions, notamment en raison d'intérêts environnementaux.

DEL 2023/ 199 : CESSION DES PARCELLES E 2949, E2951, ZAE DE LA TANNERIE A LA BOUËXIERE

- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi MURCEF), notamment son article 23 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu le permis d'aménager initial n° PA 03503121 U0001 accordé en date du 17 septembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Bouëxière du 10 janvier 2022 approuvant le permis d'aménager modificatif de la zone artisanale de La Tannerie ;
- Vu la délibération du Conseil Communal de La Bouëxière du 12 septembre 2022 approuvant la vente de la zone artisanale de La Tannerie à Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu la délibération n°2022-209 du 15 novembre 2022 relative à l'acquisition du terrain d'assiette de la zone d'activités de la Tannerie à la commune de la Bouëxière ;
- Vu la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis des domaines n° 2023-35031-19779 du 28/03/2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 26 septembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°3 du 20 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier communauté, compétente en matière de développement économique, est en cours d'aménagement d'une zone d'activités à La Bouëxière, en vue d'accueillir des activités économiques et de développer l'offre d'emplois.

Liffré-Cormier a été sollicitée par la société OLIVEIRA, dirigée par Monsieur Romain LEUVREY, dont l'activité de ravalement, déjà présente à La Bouëxière, souhaite s'y implanter.

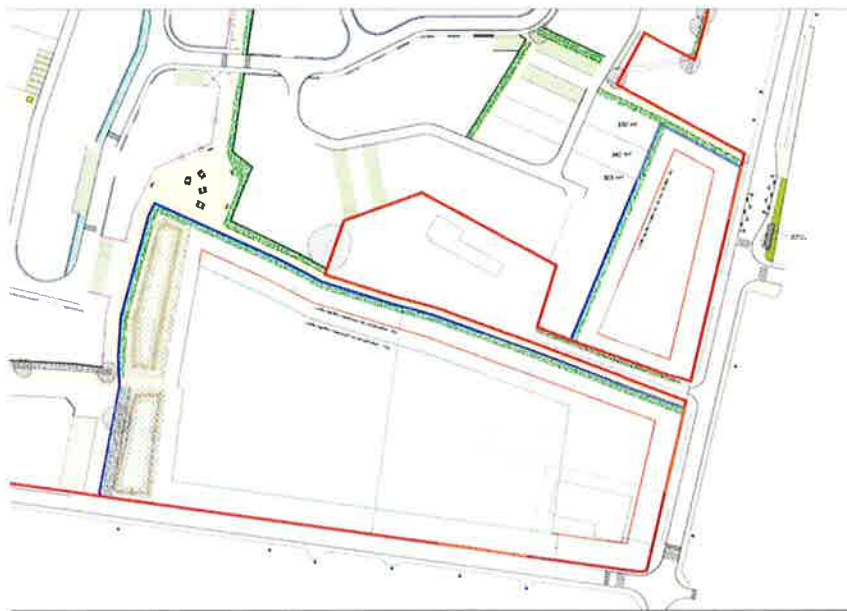
Les besoins de l'entreprise s'élèvent à 1 332 m² de foncier sur une partie des parcelles E2949, E2951 ci-après illustré sur le plan. Il est proposé de céder à la société OLIVEIRA ce terrain à un prix de 27€ HT/m².

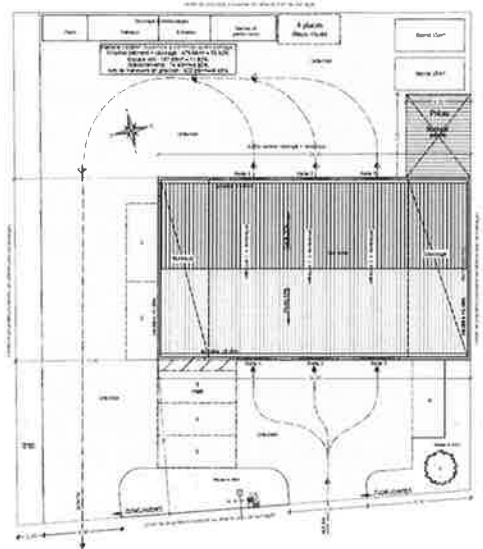
Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2241-I du code général des collectivités territoriales, l'avis du service des domaines a bien été sollicité, un prix de 23€ HT/m² est préconisé, avec une marge d'appréciation fixée à 10%.

La réalisation de la présente vente aura lieu au profit de l'acquéreur ci-dessus identifié, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans ses droits. Dans ce cas, l'entreprise SARL OLIVEIRA restera tenue solidairement avec le ou les acquéreur(s) substitué(s) au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession du terrain cadastré E 2949, E2951 pour une surface totale de 1 332 m², au prix unitaire de 27€ HT/m², soit 35 964€ HT au total, à la SCI LES FORGES ;
- **PASSE** outre l'avis de la Direction Immobilière et **VALIDER** le prix de cession à 27€ HT/m² ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à la cession du terrain à l'entreprise mentionnée ci-avant ou à la société civile immobilière qu'elle aura constituée ou désignée.





DEL 2023/ 200 : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 26 septembre 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°3 du 20 septembre 2023.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021 impose aux EPCI de réaliser un inventaire des zones d'activités économique, reprenant :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- Le taux de vacance de la zone (bâtiment à vocation économique non occupé depuis au moins 2 ans).

Cet inventaire doit donner lieu à une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques. Une mise à jour de ce travail doit être réalisée tous les 6 ans.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de SCoT.

Liffré-Cormier communauté a donc engagé sa démarche d'inventaire des zones d'activités économiques par un premier travail d'identification et de cartographie des périmètres des ZAE sur le territoire communautaire. Cette première étape a également permis d'extraire les données concernant les propriétaires fonciers de ces espaces d'activités.

Dans un second temps, les locataires et les potentiels espaces vacants des zones ont été identifiés grâce à des déplacements terrains, permettant le tracé des unités foncières sur lesquelles les activités économiques sont localisées.

Concernant la consultation des propriétaires et occupants des zones, elle a démarré le 7 mai 2023 et a pris la forme d'un envoi courrier aux propriétaires et locataires afin de les informer de la démarche et des informations recueillies les concernant. Ce courrier sollicitait un retour de leur part sous un mois afin d'affiner les données et corriger l'inventaire si besoin. Une trentaine de réponses a été reçue par le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le travail d'inventaire des zones d'activités économiques réalisé (en annexe) ;
- APPROUVE sa transmission aux services de l'Etat et du Pays de Rennes, conformément à la loi « Climat & Résilience » du 22 août 2021.

R. SALAUN quitte la salle à 22h00. Il donne pouvoir à C. BRIDEL.

DEL 2023/ 201 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI ET MISSION BOCAGE ASSOCIEES ENTRE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment concernant la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;
- VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 ;
- VU l'avis favorable de la Commission n°2 du 26 septembre 2023 ;

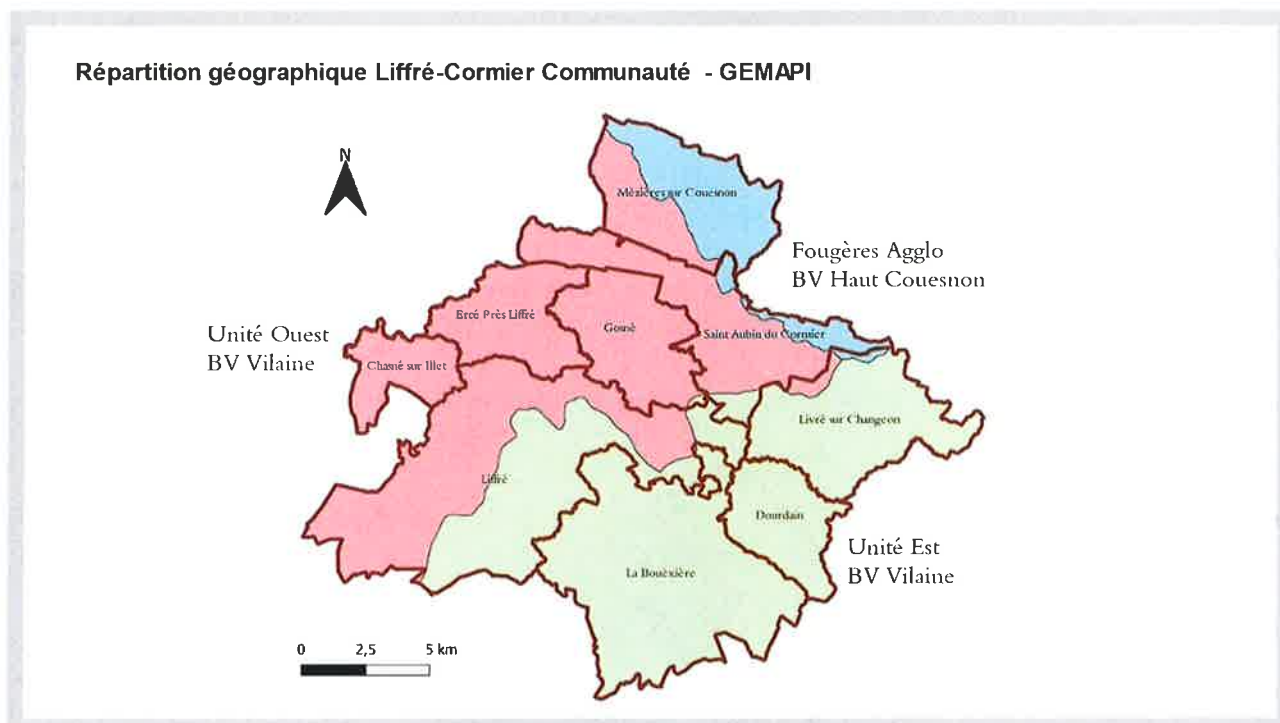
IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La convention entre Liffré Cormier Communauté et Fougères Agglomération relative à l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions de préservation et restauration du Bocage par Fougères Agglomération sur le bassin versant du Haut Couesnon, signée le 03 janvier 2023 avait défini en localité bénéficiaire la Commune de Mézières sur Couesnon dans son entièreté.

Toutefois la compétence GEMAPI transférée à Eaux et Vilaine couvre le territoire de Liffré Cormier Communauté situé sur le bassin versant de la Vilaine. Celui-ci inclut les 9 communes de Liffré Cormier

dont les communes de Mézières sur Couesnon, Saint Aubin du Cormier et Livré sur Changeon pour partie puisqu'elles ont également une partie de leur territoire communal situé sur le bassin versant du Haut Couesnon et donc relevant des missions GEMAPI/bocage de Fougères Agglomération qui intervient sur tout le bassin versant du Haut Couesnon dans une logique de cohérence hydrographique.

Afin d'éviter toute zone blanche ou à l'inverse doublons, il est proposé un avenant à la convention signée avec Fougères Agglomération qui permettra de préciser l'échelle géographique d'intervention pour l'animation et la mise en œuvre d'actions en faveur des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et en faveur du bocage. Cette échelle géographique d'intervention comprend les communes de Liffré Cormier Communauté pour leur partie territoriale située sur le Bassin Versant du Haut Couesnon (cf. partie bleue carte ci-dessous).



Par ailleurs le territoire d'intervention étant modifié il est proposé d'augmenter le plafond maximum de participation financière de Liffré Cormier au montant de l'autofinancement réel de Fougères agglomération à hauteur de 5 000 € au lieu de 3 000 € (il s'agit bien d'un plafond d'intervention, chaque dépense sera justifiée par une intervention spécifique réalisée par Fougères Agglomération dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI et bocage).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI et bocage entre Liffré Cormier Communauté et Fougères Agglomération ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI et bocage entre Liffré Cormier Communauté et Fougères Agglomération.

DEL 2023/ 202 : MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LIVRE-SUR-CHANGEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 26 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Chaque commune ou groupement de communes doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement collectif a pour objet d'identifier les modes d'assainissement du territoire communal par zone géographique. Ce zonage est élaboré en cohérence avec le document d'urbanisme local, afin de faciliter la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

Liffre-Cormier communauté a choisi de réaliser l'actualisation des études de zonage de son territoire, afin d'intégrer les choix retenus aux programmes d'action et d'investissement à l'échelle de la collectivité.

Concernant le zonage d'assainissement de la commune de Livré-sur-Changeon, LIFFRE-CORMIER Communauté a confié l'étude de sa mise à jour à l'entreprise DMEAU.

La mise à jour du zonage concerne les extensions (en rouge) selon la carte suivante :



Figure 1 Mise à jour zonage d'assainissement Livré-sur-Changeon

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification du zonage d'assainissement collectif. Liffre-Cormier Communauté prévoit en parallèle le lancement d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire en 2024 qui permettra d'évaluer les évolutions nécessaires pour la station de Livré-sur-Changeon.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise à jour du zonage d’assainissement collectif de la commune de Livré-sur-Changeon, membre de la communauté de commune de Liffré-Cormier Communauté ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération

DEL 2023/ 203 : ATTRIBUTION D’UN ACCORD CADRE DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET SUR LES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;
- VU l’arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la décision du bureau communautaire du 27 juin 2023 portant adhésion au groupement de commande pour l’accord-cadre pour les travaux sur les réseaux d’alimentation en eau potable et les réseaux d’assainissement ;
- VU l’avis de la commission d’appel d’offre en date du 17 octobre 2023 portant classement des offres ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté, dans le cadre de l’exercice de sa compétence en matière d’eau potable et d’assainissement, a régulièrement besoin de procéder à des opérations de renouvellement, d’extension et de modification des réseaux d’alimentation en eau potable et d’assainissement sur l’ensemble de son territoire et a ainsi décidé de lancer un marché à bons de commandes pour la réalisation de ces travaux.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.

Le montant maximum de l’accord-cadre est estimé à 5 380 000 euros HT. Il donnera lieu à l’émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux sur les réseaux d’alimentation en eau potable
- Lot 2 : Travaux sur les réseaux d’assainissement

Le Syndicat Mixte d’Assainissement de Chasné-Mouazé ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de réalisation de travaux sur ses réseaux d’assainissement, il a été convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun pour le lot n°2 et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu aux articles L. 2213-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Le contrat sera conclu pour un an, renouvelable trois fois sur reconduction expresse, pour une période d'un an. La durée maximale des prestations est donc fixée à quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure n° 2023 0041 pour la passation d'un accord cadre de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable et sur les réseaux d'assainissement ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2023/ 204 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXTENSION DE STATIONS D'ÉPURATION ET L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE BOUES PAR METHANISATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et s. ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres portant classement des offres en date du 17 octobre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de communes Liffré-Cormier Communauté souhaite, avec l'aide d'une maîtrise d'œuvre, engager la construction d'une station d'épuration à Saint-Aubin-du-Cormier et l'extension de la station d'épuration de La Bouëxière. Elle souhaite également une étude de faisabilité pour le développement d'une filière mutualisée de valorisation des boues par méthanisation. La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée avec appel d'offre ouvert.

Le montant du marché est estimé à 600 000 euros HT.

Les prestations sont réparties en trois lots :

- Lot 1 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration à Saint-Aubin-du-Cormier
- Lot 2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de La Bouëxière
- Lot 3 : Etude de faisabilité pour le développement d'une filière mutualisée de valorisation des boues par méthanisation

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 42 mois pour les lots n°01 et n° 02 et de 5 mois pour le lot n° 03.

Le présent marché fait l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres le 17.10.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure pour la passation d'un marché n° 2023-0046 de maîtrise d'œuvre pour la construction et l'extension de stations d'épuration et l'étude de faisabilité pour le développement d'une filière boues par méthanisation ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions liées à la réalisation de ce projet et à signer les documents afférents ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.

DEL 2023/ 205 : MALAXEUR AGRICOLE : CONVENTION DE LOCATION - VENTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2224-12-2 et R2224-19-1 et les suivants ;
- VU le transfert de compétence eau potable et assainissement au 1er janvier 2020 à Liffré Cormier Communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau du 05 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 20 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, l'entreprise SAUR est en charge de l'évacuation et de la valorisation des boues produites selon les filières conformes à la réglementation. L'Evolution réglementaire relative à l'épandage des boues d'épuration (arrêté du 30 avril 2020) liée à la pandémie de COVID-19, a contraint les collectivités à hygiéniser les boues avant épandage.

Le choix du mode d'hygiénisation s'est porté vers un chaulage des boues pour les stations d'Épuration du Territoire. Afin d'optimiser le mélange de chaux dans les boues, la collectivité a décidé d'investir dans un mélangeur agricole mobile (RECK TITAN MAMMOUTH) permettant une puissance de mélange garantissant l'absence de sédimentation dans le fonds des silos sur tous les sites de la Collectivité.

Ce matériel a été acheté dans la cadre du marché 2021-11 pour un montant de 48 500 € HT. Une subvention à hauteur de 50 % a été attribuée par l'agence de l'eau pour cet achat.

L'arrêté abrogeant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 a été publié au JO du 14/02/2023.

Avec cette abrogation, il n'est plus nécessaire d'hygiéniser les boues avant épandage. Le mélangeur agricole n'a donc plus d'utilité pour Liffré-Cormier Communauté. De plus, une dépense annuelle de 2 700 € TTC est prévu au budget pour l'entretien courant et le stockage de ce matériel.

Se pose alors la question du devenir de celui-ci.

Dans le cadre de l'arrêté de notification de la subvention de l'agence de l'eau en date du 29/06/2021, il n'est pas possible de vendre un matériel subventionné durant les cinq années qui suivent l'attribution de l'aide sauf à rembourser l'aide.

Il est proposé de mettre en place une location du matériel sur trois ans avec soulte de sortie pour la cession de ce matériel aujourd'hui inutilisé sur le parc de LCC. La proposition de convention, joint en annexe, prévoit une location pour une période d'un an, reconductible tacitement, dans la limite de deux années complémentaires pour un loyer annuel de 7 000 € HT et un achat obligatoire de 7000€HT à la fin de la période de location.

Il est précisé également dans la convention qu'en cas de survenance d'une nouvelle épidémie, la collectivité se réserve le droit de récupérer le matériel loué.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention jointe en annexe et engager la location-vente avec la société SAS Métharavouere ;
- **DENONCE** la convention tripartite avec la Saur et la Sarl Maretheux concernant l'utilisation, l'entretien et le stockage du malaxeur agricole.

DEL 2023/ 206 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2022

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération 2021/031 en date du 16 février 2021 portant sur les modalités de lutte contre le frelon asiatique à partir de 2021 par le conventionnement avec le FGDON ;

VU l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par la délibération 2021/031 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021, Liffré-Cormier Communauté a autorisé le Président à signer une convention avec le FGDON dans la lutte contre le frelon asiatique. Il est prévu une prise en charge à 100 % du coût d'élimination d'un nid de frelon asiatique sur le domaine privé des particuliers.

En 2022, 11 propriétaires ont fait des demandes de participations auprès de Liffré Cormier Communauté pour l'élimination des nids de frelons asiatiques hors du cadre de la convention avec le FGDON.

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires ayant fait la demande de participation, il est proposé que Liffré Cormier Communauté participe à hauteur de 50 € pour les frais engendrés par les propriétaires concernant l'élimination des nids de frelons asiatiques pour l'année 2022.

Pour information, le coût moyen des demandes reçues est de 85 € TTC (entre 60 et 100 €). La participation financière dans le cadre de la convention avec le FGDON est de 50 € par nid.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 50 € pour l'année 2022 concernant les frais liés à la destruction d'un nid de frelon asiatique hors du cadre de la convention FGDON.

DEL 2023/ 207 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE SON PLAN D' ACTIONS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 3 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier-Communauté » et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme et de mise en place d'actions favorisant le développement des activités sportives, culturelles, touristiques ou de loisirs ;
- VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 12 Septembre 2023 ;
- VU** l'avis de la commission 4 en date 27 septembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier-Communauté est compétente en matière de promotion du tourisme, et a souhaité par conséquent établir une stratégie de développement touristique communautaire qui orientera cette politique pour les années à venir.

En mars 2022, Liffré-Cormier Communauté a lancé l'élaboration de sa stratégie de développement touristique.

La stratégie a été co-construite avec les principaux partenaires, plusieurs ateliers ont été organisés afin de faire participer un maximum d'acteurs publics ou privés.

La stratégie s'est articulée autour de 3 étapes :

- Un diagnostic ;
- la définition de cinq axes stratégiques ;
- et la rédaction d'un plan de vingt-huit actions ;

Liffré-Cormier-Communauté se donne pour objectif de développer une politique touristique concertée qui vise à mettre en synergie les attraits, les atouts et les politiques touristiques de chaque commune. Elle a pour but :

- de synthétiser l'offre du territoire, la coordonner, la structurer, l'étoffer si nécessaire, de façon à la rendre lisible, visible,
- de définir une image touristique, une identité du territoire qui corresponde à l'orientation touristique,

Cette politique concertée est décrite dans la stratégie de développement touristique qui s'établira pour une durée de 5 ans.

Les enjeux de la stratégie de développement touristique sont les suivants :

- Définition partagée d'une politique communautaire en matière de développement touristique.
- Conciliation entre les enjeux de cohésion sociale, de développement économique, de protection de l'environnement inscrits dans le projet de territoire.
- Clarification du rôle de Liffré-Cormier-Communauté en matière de développement touristique, en particulier au côté des communes.
- Elaboration d'un projet qui tienne compte des ressources et potentiels de l'ensemble des neuf communes du territoire.
- Positionnement du développement touristique en cohérence avec les autres politiques communautaires.
- Définition d'un programme d'actions opérationnels, qui guide l'action communautaire dans les années à venir.
- Participation des acteurs touristiques locaux.

Le plan d'actions défini dans le cadre de la stratégie se décompose en 5 axes stratégiques et 28 actions :

Axe 1 : *Organiser et mettre en réseau l'activité touristique du territoire*

Axe 2 : *Déployer une valorisation touristique exemplaire de nos espaces naturels : forêts et milieux aquatiques*

Axe 3 : *Révéler et faire vivre le patrimoine historique*

Axe 4 : *Accueillir et recevoir sur le territoire*

Axe 5 : *Faire du territoire un lieu d'étape pour rayonner en douceur*

Les rapports de phase sont joints à la présente délibération et seront consultables sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté.

Les propositions établies pour cette stratégie doivent désormais faire l'objet d'une adaptation en feuille de route à court, moyen et long terme.

Un bilan annuel sera établi chaque début d'année avec une possibilité de révision de la stratégie ou de certaines fiches actions, en fonction des critères d'évaluation suivants :

- Etat d'avancement de l'action au vu des délais de mise en œuvre proposés.
- Identification des éventuels points de blocage.
- Besoins de réajustement de la fiche action.

L'ensemble du programme s'appuiera sur des partenaires « projet » qui sont des structures privées, les communes membres et les services de Liffré-Cormier Communauté.

Liffré-Cormier Communauté pourra également solliciter ses partenaires financiers, tels que l'Union européenne, l'Etat, La Région et le Conseil Départemental pour mener à bien certaines actions.

Il est enfin précisé que certains projets soumis à études seront chiffrés au fur et mesure de leur définition et que plus globalement, en fonction du déroulé de la stratégie, les budgets seront appelés chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la stratégie de développement touristique, ci-annexée ;
- AUTORISE le président ou son représentant à décliner cette stratégie développement touristique de façon opérationnelle, en fonction des crédits inscrits au budget ;
- AUTORISE le président ou son représentant à solliciter les subventions potentielles pour la mise en place de cette stratégie touristique et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;

S. PIQUET rappelle que ce document stratégique est issu d'un important travail d'échanges entre les élus. Il sera probablement à abonder car certains festivals du territoire mériteraient d'être intégrés car ils participent au rayonnement du territoire. Un festival est un projet culturel, économique, social, un marqueur territorial.

J. BEGASSE rappelle que la programmation touristique qui a été faite décline ces manifestations. Il y a eu quatre évènements cette année sur le territoire qui ont pu accueillir jusqu'à 5000 personnes, ce qui n'est pas anodin. Cela génère des ressources culturelles et économiques pour le territoire.

DEL 2023/208 : PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire délègue au Bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2023-63 en date du 21/06/2023** Attribution des marchés 2023-0038-CFM et 2023-004-CFM - Approvisionnement en café Bio et/ou issu du commerce équitable à l'entreprise LES CAFES BREIZHILIENS pour la période initiale d'un an, soit un montant maximum de 4500.00€ HT et à l'entreprise L'ESAT-CAT NOTRE AVENIR pour la période initiale d'un an, soit un montant maximum de 4500.00€ HT

- Décision n°2023-71 en date du 20/09/2023 Attribution des marchés 2023-0035 "Réalisation d'une étude sur la restauration collective à l'entreprise TERRALIM pour un montant total de 42295.00€ HT
- Décision n°2023-72 en date du 20/09/2023 Attribution des marchés 2023-0044 "Mission de maîtrise d'œuvre pour le lancement d'un programme de renouvellement des canalisations fuyardes sur le territoire de Liffré Cormier Communauté au cabinet BOURGEOIS pour un montant total de 38850€ HT
- Décision n°2023-73 en date du 15/02/2023 Attribution des marchés 2023-0007 -CFM "Formation - Prévention en Secours Civiques de niveau 1" à la S.N.S.M. – Centre de Formation et d'Intervention d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 14000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Décision n°2023-74 en date du 21/09/2023 Attribution du marché 2023-0043 "Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures et de programmation des infrastructures cyclables sur le territoire de Liffré Cormier Communauté au groupement BET ORA pour un montant total de 212750€ HT
- Décision n°2023-75 en date du 25/09/2023 Avenant n°1 - Lot 6 - ICE - Rénovation de locaux - Bâtiment Le Carfour à la société SARL ICE pour un nouveau montant de marché porté à 133380.35€ HT

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- Décision n°2023-65 en date du 27/06/2023 : Attribution d'une subvention AAP2 agissons pour le climat « Croque la pomme du coin ! » à l'association Ragoles et Beruchets d'un montant total de 170€
- Décision n°2023-66 en date du 27/06/2023 : Refus d'une subvention AAP2 agissons pour le climat « Festival de l'autonomie citoyenne »
- Décision n°2023-67 en date du 27/06/2023 Attribution de subvention AAP2 agissons pour le climat « La fête des possibles » à l'association Méz'idées Citoyennes d'un montant de 1700€
- Décision n°2023-68 en date du 27/06/2023 : Refus d'une subvention AAP2 agissons pour le climat « La flore du territoire et les usages des plantes »
- Décision n°2023-69 en date du 27/06/2023 Attribution de subvention AAP2 agissons pour le climat « Atelier Autonomie Energétique » à l'association CHEN d'un montant total de 700€
- Décision n°2023-70 en date du 12/09/2023 Mise en œuvre du schéma directeur cyclable de Liffré-Cormier Communauté - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Mobilités Actives – appel à programmes « Territoires cyclables »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations.

S. PIQUET présente les réponses aux questions écrites posées par S. HARDY. Il souhaitait des demandes d'information sur les études en cours : la restauration collective, l'analyse des besoins sociaux et le contrat local de santé.

- S. PRETOT TILLMANN précise, sur l'étude sur la restauration collective (voir DEL2022/191) : l'objectif de cette étude est de proposer des scénarios prospectifs afin d'améliorer et optimiser le service public de restauration collective du territoire en offrant aux usagers un service plus durable et qualitatif.
- E. FRAUD précise, sur l'analyse des besoins sociaux : dans le contexte du développement important des services communautaires à la population (Enfance, Jeunesse, CIAS...), et du renouvellement prochain de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF d'Ille et Vilaine (qui va cofinancer l'ABS), une consultation en vue du lancement d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée durant le 1er semestre 2023. Pour Liffré-Cormier Communauté, il s'agit de réaliser un diagnostic global du panorama des forces et faiblesses du territoire, notamment en matière sociale, qui alimentera la démarche prochaine d'évaluation des politiques publiques permettra de vérifier l'adéquation de l'offre de service déployée par rapport aux besoins remontés servira de référence pour l'actualisation de la politique sociale communautaire. Pour les communes, celles-ci pourront bénéficier de données individualisées sur leur territoire afin d'alimenter leurs propres réflexions et projets sociaux.
- Bien évidemment, les rapports seront publics et donc transmis aux élus
- J. BEGASSE, sur le contrat local de santé : une commission des professionnels de santé est en train de se constituer (CPTS) avec une cinquantaine de professionnels mobilisés. Sur le Contrat local de santé, il s'agit d'une coordination et animation de la santé sur le territoire. Cela peut recouper beaucoup de projets différents. Il manque une partie du territoire couvert par un tel contrat. L'Agence Régionale de Santé accompagne financièrement les actions intégrées dans le cadre du contrat. Il s'agit d'une déclinaison du programme régional de santé.

S. PIQUET propose d'ajouter un vœu, présenté par L. MERET, afin de soutenir les EPAHD confrontés à des difficultés financières qui, face au vieillissement de la population française joueront pourtant un rôle incontournable dans les années à venir.

« Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille-et-Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre Département.

« Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les

situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.

Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.

Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour qui sont financées par les établissements.

Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.

Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.

L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de s'associer à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- *Présenter une motion de soutien aux EHPAD, résidences autonomie et services à l'ensemble des communes du Département.*
- *Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.*

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

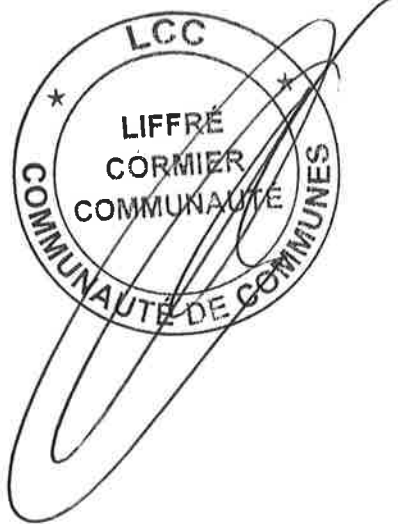
Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Le vœu est adopté à l'unanimité.

La séance prend fin à 22h40

Fait à Liffré, le 17/10/2023

« Certifié conforme »
par le Président, Stéphane PIQUET



le secrétaire de séance, Jean DUPIRE

